

Conseil municipal

Séance du 18 novembre 2008

ORDRE DU JOUR

A - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) - Marché adapté (article 28 du Code des Marchés Publics)
Fourniture de carburant pour les véhicules et chauffage : lot 1 carburant et lot 2 : fourniture de combustible.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1.1. - TARIFICATION MANIFESTATIONS CULTURELLES « 20 ANS DU POLYGONE »

1.2. - REALISATION D'UNE SCULPTURE « l'Abbé PIERRE » - rue Abbé PIERRE – (square de l'Abbé PIERRE)

II - URBANISME - TRAVAUX

2.1. - ZAC 6NA - BILAN DE LA CONCERTATION

2.2. - INTEGRATION DE LA PARCELLE AK N°241 DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

2.3. - ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « ZERO PESTICIDE » AVEC LE GRAND DIJON – CHARGE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DU GRAND DIJON

2.4. - CLOTURE DES CONTRATS DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS AU 1ER AVRIL 2012 AVEC LA SOCIETE GRENKE LOCATION

III - AFFAIRES DIVERES

3.1. – PASSEPORT BIOMETRIQUE – CONVENTIONS RELATIVES AUX STATIONS FIXES ET STATION MOBILE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE

IV – QUESTIONS DIVERSES

Conseil municipal

Séance du 18 novembre 2008

NOTE DE PRESENTATION

A - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 2122-27 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

a) - Marché adapté (article 28 du Code des Marchés Publics)

Fourniture de carburant pour les véhicules et chauffage : lot 1 carburant et lot 2 : fourniture de combustible.

Marché à bons de commande – volume minimum : 15 000 litres – volume maximum 30 000 litres pour le lot 1 et de 10 000 litres à 25 000 litres pour le lot 2.

Critères d'attribution : prix des prestations : 60 % et délai de livraison : 40 %.

Attributaire : PIRETTI – DIJON

I – AFFAIRES FINANCIERES

1.1. - TARIFICATION MANIFESTATIONS CULTURELLES « 20 ANS DU POLYGONE »

A l'occasion de l'anniversaire des « 20 ans du Polygone », la commune organise des manifestations culturelles :

- Vendredi 6 février 2009 : soirée cabaret

Tarifs : adultes : 7 € - étudiants : 5 € - moins de 12 ans : gratuit.

- Samedi 7 février 2009 : bal

Tarifs : adultes : 5 € - étudiants : 3 € - moins de 12 ans : gratuit.

- Pour les personnes qui souhaitent participer aux 2 manifestations :

Tarifs : adultes : 10 € - étudiants : 6 €

Le conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ces propositions.

1.2. - REALISATION D'UNE SCULPTURE « L'Abbé PIERRE » - rue Abbé PIERRE – (square de l'Abbé PIERRE)

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la commande d'une statue « l'Abbé PIERRE » en bronze, d'un montant de 18 068,35 € TTC, qui serait installée dans le square de l'Abbé PIERRE. Cette statue a été réalisée par Monsieur Yves ROULEAU, sculpteur à NORGES LA VILLE. La commission culturelle, réunie le 6.10.2008, a donné un avis favorable à l'unanimité des membres.

II - URBANISME - TRAVAUX

2.1. - ZAC 6NA - BILAN DE LA CONCERTATION

La commune a décidé par délibération du 27 mai 2008 de modifier le dossier de création de la ZAC 6NA. Cette même délibération a défini les modalités de la concertation avec la population pour cette procédure.

La concertation ayant été menée conformément aux modalités prévues, il appartient désormais au Conseil municipal de tirer le bilan de cette concertation sur la base de l'analyse du registre de concertation. Si le bilan de la concertation est considéré comme globalement positif, la procédure de modification du dossier de création de la ZAC 6NA pourra être approuvée lors d'un prochain Conseil Municipal.

2.2. - INTEGRATION DE LA PARCELLE AK N°241 DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

La parcelle cadastrée AK n°241 appartient actuellement à la Coopérative Castors Habitat Bourgogne. Elle représente une voirie (une partie de la rue de Seurre) et un espace vert.

Le conseil d'administration de la Coopérative Castors Habitat Bourgogne en date du 6 mai 2008 a donné son accord à la cession de cette parcelle d'une superficie de 1156 m² à la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur, pour une valeur symbolique.

Il convient d'intégrer la parcelle AK n°241 dans le domaine privé de la commune.

**2.3. - ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE « ZERO PESTICIDE » AVEC LE GRAND DIJON
- CHARGE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS DU GRAND DIJON**

Il convient d'autoriser le Maire à signer la « Charte d'Entretien des Espaces Communaux » qui engagera la ville à l'interdiction totale d'usage de pesticides dans les lieux publics.
(Pour information - compte rendu du comité de pilotage).

**2.4. - CLOTURE DES CONTRATS DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS AU 1ER AVRIL 2012
AVEC LA SOCIETE GRENKE LOCATION**

Après négociation avec la Société GRENKE Location, organisme de financement auprès duquel la ville de Chevigny-Saint-Sauveur rembourse des contrats de location concernant le parc des photocopieurs, il est proposé au Conseil municipal de mettre fin à la date du 01 avril 2012 à ces contrats, en y incluant une option d'achat.

La collectivité deviendrait ainsi propriétaire de son matériel et pourrait gérer son parc annuellement. La collectivité procédera alors au lancement d'un marché public.

III - AFFAIRES DIVERSES

**3.1. – PASSEPORT BIOMETRIQUE – CONVENTIONS RELATIVES AUX STATIONS FIXES ET
STATION MOBILE D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE TITRES D'IDENTITE ET DE
VOYAGE**

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à signer les conventions relatives à la mise en dépôt de stations d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage, et au prêt temporaire d'une station mobile d'enregistrement (personnes handicapées).

(Pour information – copies des conventions)

IV – QUESTIONS DIVERSES